REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/198

Objet : Travaux de rénovation intérieure

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis de construire n°0324622600007,
VU la demande présentée par ROTGÉ BÂTIMENT agissant pour le compte de GROUPAMA en vue d'occuper le domaine public au droit du 2 rue Lebbé Frères afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure pour la période du 02/11/2026 au 18/12/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : ROTGÉ BÂTIMENT est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 rue Lebbé Frères afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure pour la période du 02/11/2026 au 18/12/2026.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées. Le chantier devra être sécurisé par une clôture et le trottoir devra être impérativement protégé de façon à ne pas le détériorer. Une benne sera mise en place.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 octobre2026

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)